

ADSL: Le monopole saute finalement

- Une décision de l'ANRT pour forcer le dégroupage

- IAM dispose d'un délai de 45 jours pour soumettre une offre technique et tarifaire

- Simon, c'est le régulateur qui fixera les modalités

C'EST une décision qui va bousculer le marché des télécoms. L'ANRT vient de rendre publique sa décision sur le dégroupage de la boucle et sous-boucle locale au regard de l'évolution du réseau fixe filaire d'Itissalat Al Maghrib (IAM). En janvier dernier, Inwi avait saisi l'Agence nationale de réglementation des télécoms (ANRT) suite à l'affaire du dégroupage de l'ADSL (voir L'Economiste du 10 janvier). S'en est suivie une auto-saisine de l'ANRT à ce même propos. Techniquement depuis 2008, les autres opérateurs (Inwi et Mé-

ditel) avaient la possibilité de fournir des accès Internet à leurs clients en utilisant le réseau en cuivre de Maroc Telecom. Cela ne s'est jamais traduit sur le terrain. IAM détient 99,96% des abonnements Internet ADSL. Dans le fond, cette bataille autour

du dégroupage a été réglée avec la loi 121-12 modifiant et complétant la loi 24-96 relative à la Poste et aux télécommunications. Aujourd'hui, la décision de l'ANRT vient enfoncer le clou. Concrètement, le régulateur a tranché : « IAM doit soumettre à son approbation, dans un délai franc de 45 jours à compter de la date de notification de cette décision, une offre technique et tarifaire de gros passive d'accès à sa sous-boucle locale fixe filaire ». Elle comprendra, entre autres, les prestations de brassage (dérivation de la paire de cuivre), les modalités techniques et opérationnelles de mise à disposition par IAM au profit des autres opérateurs des liens en fibre optique entre son NRA et le NRA déployé par les concurrents.

NRA et NNRA désignent des types de répartiteurs téléphoniques. L'opérateur historique doit également mettre à la disposition des autres opérateurs, dans le même délai, une solution alternative, notamment par le biais de l'extension de son armoire de rue pour permettre la co-localisation des équipements des opérateurs au niveau des NNRA. Justement, Inwi reproche à Maroc Telecom de ne l'avoir informé des transfor-

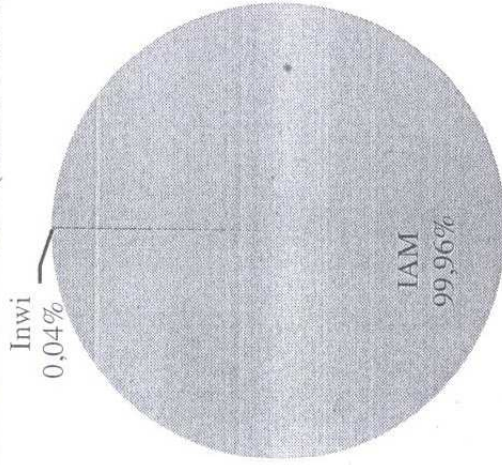
mations au niveau de ses répartiteurs que deux mois avant la date planifiée pour le lancement de son service ADSL. Si IAM ne se conforme pas à cette décision, le régulateur envisage de commander une expertise externe en vue de s'assurer de la pertinence des motifs de refus. A ce moment-là, c'est l'ANRT qui décidera des modalités techniques et tarifaires de l'opération.

Pour ce qui est des prochains investissements en répartiteurs, IAM sera obligé d'aviser les exploitants au minimum 6 mois avant la mise en service des sous-répartiteurs et les inviter à lui faire part de leurs besoins en matière de dégroupage dans les zones concernées par le déploiement.

Cette décision sonne vraiment le glas du monopole autour de l'ADSL et l'arrivée d'offres concurrentes sur ce marché. Inwi compte lancer d'ici la fin de l'année son offre ADSL, mais il faudra attendre les délais et conditions de déploiement de la décision de l'ANRT.

Ilham BOUMNADE

Parts de marché du parc Internet ADSL (mars 2014)



Source: ANRT

Curieusement, jusqu'à mars 2014 et plusieurs années après la libéralisation des télécoms, IAM détient toujours 99,96% des abonnements Internet ADSL